VILLE DE ROYAN COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 03 JUIN 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Didier SIMONNET Mme Madeline TANTIN représentée par Mme Océane FERNANDES Mme Marie-Pierre QUENTIN représentée par Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 33

M. Yannick PAVON a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- d'approuver les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Royan,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 à R153-22 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- de préciser que, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Royan et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture,
- de préciser que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme, ne seront exécutoires qu'à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement des mesures de publicité.

- d'approuver les termes de la convention conclue entre les communes de Meschers-sur-Gironde, Saint-Georges-de-Didonne, Royan, Vaux-sur-Mer, Saint-Palais-sur-Mer, Les Mathes-La Palmyre et La Tremblade, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et le Service Départemental d'incendie et de Secours de Charente-Maritime, relative à la coordination de la surveillance des zones de baignade pour l'année 2021. - de solliciter une subvention d'un montant de 6000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre des projets développés par le Conservatoire de Musique Besançon Gachet : création de 4 classes à horaires aménagés musicale, création d'un orchestre à l'école et d'une classe chantante, création d'une œuvre sur les musiques du monde par Samuel Strouk, compositeur/guitariste de jazz.

**

- de solliciter l'aide de tout organisme susceptible d'aider à la réalisation des travaux relatifs au transfert du Centre Technique Municipal (CTM) de la ville de Royan,
- d'approuver le lancement de la procédure de mise en concurrence de la mission de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours et d'autoriser la SEMDAS a organiser cette procédure dans le cadre du mandat de représentation contracté avec la Ville de Royan,
- de désigner les membres du jury suivants : les membres élus de la commission d'appel d'offres et trois personnalités qualifiées ayant voix délibérative,
- de fixer le montant des indemnités à 12 000 € HT pour un maximum de trois candidats retenus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint agissant par délégation, à fixer la liste des candidats admis à concourir, sur proposition du jury de concours,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- d'approuver le compromis de vente pour 634.747 € des 17 parcelles cadastrées Section AX n°291, n°292, n°293, n°294, n°295, n°296, n°297, n°298, n°532, n°534, n°702, n°786, n°787, n°827, n°832, n°834 et n°835, correspondant à une assiette foncière globale de 22.414 m², sises lieu-dit « LES RULLAS », au profit du groupement associant la SEMDAS et EDEN PROMOTION ou toute autre personne morale s'y substituant, pour la réalisation du projet d'aménagement « LES RULLAS » de 80 logements, avec 80 % de logements Loi SRU soit 48 Logements Locatifs Sociaux, 16 maisons en Prêt Social Locatif Aidé (PSLA), 16 maisons en logements libres à prix maitrisé,
- de désigner, pour enregistrer le compromis de vente et rédiger l'acte de vente, Maître Thierry GILBERT, Notaire à ROYAN, 1 boulevard de Cordouan,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer le compromis de vente conclu conjointement avec la SEMDAS et EDEN PROMOTION ou toute autre personne morale s'y substituant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.